

L'OMC EN BREF



En bref, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est la seule organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Sa principale fonction est de favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges.

Règles du commerce mondial

Les règles du commerce mondial apportent assurance et stabilité.

Les consommateurs et les producteurs savent qu'ils peuvent bénéficier d'un approvisionnement sûr et d'un choix de produits finis, de composants, de matières premières et de services plus large. Les producteurs et les exportateurs savent que les marchés étrangers leur resteront ouverts.

Cela permet l'instauration d'un monde économique plus prospère,

plus pacifique et plus responsable. À l'OMC, les décisions sont prises, pour la plupart, par consensus entre tous les Membres avant d'être ratifiées par les parlements nationaux. Quant aux litiges commerciaux, ils sont soumis au mécanisme de règlement des différends de l'Organisation, qui est axé sur l'interprétation des accords et des engagements et sur la mise en conformité des politiques commerciales des Membres avec ces derniers. Le risque de voir les différends dégénérer en conflits



politiques ou militaires est ainsi amoindri.

En réduisant les obstacles au commerce, par des négociations entre les gouvernements Membres, l'OMC s'attaque également à d'autres obstacles qui se dressent entre les peuples et les nations commerçantes.

Au cœur du système – que l'on appelle le système commercial multilatéral – se trouvent les Accords de l'OMC, négociés et signés par la majeure partie des

économies commerciales du monde et ratifiés par leurs parlements.

Ces accords constituent les fondements juridiques du commerce international. Il s'agit essentiellement de contrats garantissant aux pays Membres d'importants droits commerciaux. Ils contraignent également les gouvernements à maintenir la transparence et la prévisibilité de leurs politiques commerciales dans l'intérêt de tous.

Les Accords constituent un cadre stable et transparent visant à aider les producteurs de marchandises et de biens, les exportateurs et les importateurs dans la conduite de leurs activités.

L'objectif est d'améliorer le bien-être des populations des Membres de l'OMC.



En réduisant les obstacles au commerce, par la mise en place de négociations entre gouvernements Membres, l'OMC s'attaque également à d'autres obstacles qui se dressent entre les peuples et les nations commerçantes.

Négociations commerciales

L'Organisation mondiale du commerce est née en 1995.

Comptant parmi les organisations internationales les plus jeunes, l'OMC a succédé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) créé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

Ainsi, bien que l'OMC soit de création relativement récente, le système commercial multilatéral initialement institué dans le cadre du GATT a déjà plus de 70 ans.

Au cours de ces 70 dernières années, le commerce mondial a connu une croissance exceptionnelle. Les exportations de marchandises ont augmenté de 6% par an en moyenne. Cette croissance a été un puissant moteur d'expansion générale de l'économie et, en moyenne, chaque année, le commerce a enregistré une croissance 1,5 fois supérieure à celle de l'économie mondiale. Le total des exportations en 2016 était 250 fois supérieur au niveau enregistré en 1948. Le GATT et l'OMC ont donc contribué à créer un système commercial solide et

prospère, favorisant une croissance sans précédent.

Ce système a été mis en œuvre dans le cadre de plusieurs séries, ou cycles, de négociations commerciales organisées sous les auspices du GATT. Les premiers cycles portaient essentiellement sur l'abaissement des droits de douane, puis les négociations se sont élargies à d'autres domaines tels que les mesures antidumping et les mesures non tarifaires. Le cycle d'Uruguay, qui a duré de 1986 à 1994, a conduit à la création de l'OMC.

Mais les négociations n'en sont pas restées là. En 1997, un accord a été conclu sur les services de télécommunication, 69 gouvernements acceptant d'entreprendre des mesures de libéralisation très larges dont la portée allait au-delà de celles qui avaient été convenues dans le cadre du Cycle d'Uruguay.

Au cours de la même année, 40 pays ont mené à bien des négociations pour l'exemption de tout droit de douane sur les échanges de produits de la technologie de l'information, et 70 Membres ont conclu un accord sur les services financiers, portant sur plus de 95% du commerce dans le secteur bancaire, les secteurs de l'assurance, des valeurs mobilières et des informations financières.

En l'an 2000, de nouveaux pourparlers ont été engagés sur l'agriculture et les services. Ces négociations ont été intégrées dans



Au cours de ces 70 dernières années, le commerce mondial a connu une croissance exceptionnelle. Les exportations de marchandises ont augmenté de 6% par an en moyenne.





un programme de travail élargi, le Programme de Doha pour le développement, lancé à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, à Doha (Qatar) en novembre 2001.

Le nouveau programme de travail comprenait des négociations et d'autres travaux concernant les droits de douane applicables aux produits autres que les produits agricoles, le commerce et l'environnement, les règles de l'OMC dans les domaines comme les mesures antidumping et les subventions, la facilitation des échanges, la transparence des marchés publics, la propriété intellectuelle et diverses questions, soulevées par les économies en développement, relatives aux difficultés qu'elles rencontraient pour mettre en œuvre les Accords de l'OMC.

Les négociations concernant ces questions et d'autres ont conduit à une actualisation majeure du corpus de règles de l'OMC ces dernières années. Un accord révisé sur

les marchés publics, adopté lors de la huitième Conférence ministérielle de l'OMC en 2011 a élargi le champ d'application de l'accord initial d'environ 100 milliards de dollars EU par an.

À la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Bali en 2013, les Membres de l'OMC ont conclu l'Accord sur la facilitation des échanges, qui vise à réduire les délais aux frontières en réduisant les formalités administratives. Une fois mis pleinement en œuvre, cet accord, premier accord multilatéral conclu à l'OMC, permettra de réduire les coûts du commerce de plus de 14% et entraînera une augmentation des

exportations mondiales pouvant atteindre 1 000 milliards de dollars EU par an.

L'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information, conclu à la dixième Conférence ministérielle à Nairobi en 2015, a supprimé les droits de douane sur 200 produits supplémentaires des technologies de l'information évalués à plus de 1 300 milliards de dollars EU par an. La Conférence a également eu comme résultat d'abolir les subventions à l'exportation de produits agricoles, permettant ainsi d'atteindre l'un des principaux objectifs de développement durable des Nations Unies, l'objectif «Faim zéro».

Plus récemment, un amendement de l'Accord de l'OMC sur la propriété intellectuelle est entré en vigueur en 2017, facilitant l'accès des pays en développement à des médicaments abordables. L'Accord sur la facilitation des échanges est également entré en vigueur cette même année.



Accords de l'OMC

Comment faire en sorte que le commerce soit aussi équitable et aussi ouvert que possible? En négociant des règles et en les respectant.

Les règles de l'OMC – les Accords – résultent des négociations menées par les Membres. Les règles actuellement en vigueur découlent majoritairement des négociations du Cycle d'Uruguay (1986-1994), qui ont donné lieu notamment à une importante révision du texte original de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Le Cycle d'Uruguay a abouti à l'établissement de nouvelles règles régissant le commerce des services et la propriété intellectuelle, et à de nouvelles procédures de règlement des différends. Elles représentent

au total quelque 30 000 pages, soit une trentaine d'accords et d'engagements distincts (que l'on appelle les listes) contractés par les différents Membres dans des domaines spécifiques tels que l'abaissement des droits de douane et l'ouverture du marché des services.

Ces accords permettent aux Membres de l'OMC de gérer un système commercial non discriminatoire qui énonce leurs droits et leurs obligations. Chaque Membre obtient l'assurance que ses exportations bénéficieront constamment d'un traitement équitable sur les marchés des autres Membres, et promet à son tour de traiter ainsi les importations arrivant sur son propre marché. Le système offre également aux économies en développement une certaine souplesse pour la mise en œuvre de leurs engagements.



Chaque Membre obtient l'assurance que ses exportations bénéficieront constamment d'un traitement équitable sur les marchés des autres Membres.



■ Marchandises

Tout a commencé par le commerce des marchandises. De 1947 à 1994, le GATT était le centre de négociation de la réduction des droits de douane et autres obstacles au commerce; le texte du GATT énonçait quant à lui des règles importantes, en particulier la non-discrimination.

Depuis 1995, l'Accord de Marrakech instituant l'OMC et ses annexes (y compris le texte du GATT actualisé) constitue l'accord de référence de l'OMC. Il comporte des annexes portant sur des secteurs spécifiques concernant les marchandises, tels que l'agriculture, et sur des questions particulières telles que les normes de produits, les subventions et les mesures de lutte contre le dumping. Il a été récemment complété par l'Accord sur la facilitation des échanges qui est entré en vigueur en 2017.

■ Services

Les banques, les compagnies d'assurance, les entreprises de télécommunication, les organisateurs de voyages, les chaînes d'hôtels et les sociétés de transport qui souhaitent opérer à l'étranger bénéficient d'un système de commerce plus ouvert qui ne valait auparavant que pour le commerce des marchandises.

Ces principes sont ancrés dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Les Membres de l'OMC ont également accepté des engagements dans le cadre de l'AGCS en vertu desquels ils doivent déclarer quels sont les secteurs qu'ils sont disposés à ouvrir à la concurrence étrangère et dans quelle mesure ces marchés sont ouverts.

■ Propriété intellectuelle

L'Accord de l'OMC sur la propriété intellectuelle énonce un ensemble de règles régissant le commerce dans le domaine des idées et de la créativité. Ces règles prévoient les modalités selon lesquelles le droit d'auteur, les brevets, les marques, les indications géographiques utilisées pour identifier des produits, les dessins et modèles industriels et les renseignements non divulgués tels que les secrets commerciaux, en d'autres termes «la propriété intellectuelle», devraient être protégés lors d'échanges commerciaux.

■ Règlement des différends

La procédure de règlement des différends commerciaux prévue dans le cadre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC est indispensable pour faire respecter les règles et donc pour assurer le déroulement harmonieux des échanges. Les gouvernements soumettent leurs différends à l'OMC lorsqu'ils estiment qu'il est porté atteinte aux droits que leur confèrent les Accords de l'OMC. Les décisions rendues par des experts indépendants nommés spécialement sont fondées sur l'interprétation des Accords et des engagements pris par les différents Membres.

Le système encourage les Membres à régler leurs différends par la voie de la consultation. En cas d'échec, ils peuvent suivre une procédure, comportant plusieurs étapes, qui prévoit une décision éventuelle par un groupe spécial et la possibilité de faire appel de cette décision sur des points de droit. Le nombre de différends soumis à l'OMC – plus de 500 depuis la création de l'OMC, contre 300 affaires traitées pendant toute la durée de vie du GATT (1947-1994), témoigne de la confiance accordée au système.

■ Suivi du commerce

Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales de l'OMC vise à améliorer la transparence et la compréhension des politiques commerciales adoptées par les Membres de l'OMC et à évaluer leurs incidences. Nombre de Membres estiment que ces examens leur fournissent en retour des informations constructives sur leurs politiques. Tous les Membres de l'OMC doivent faire l'objet d'un examen périodique, chaque examen donnant lieu à la préparation d'un rapport par le Membre intéressé et d'un rapport par le Secrétariat de l'OMC.

En outre, l'OMC assure un suivi régulier des mesures concernant le commerce mondial. Initialement instauré à la suite de la crise financière de 2008, cet exercice de suivi du commerce mondial est devenu une fonction ordinaire de l'OMC qui vise à exposer la mise en œuvre par les Membres de l'OMC tant des mesures de facilitation des échanges que des mesures de restriction des échanges.

Le renforcement des capacités commerciales dans les pays en développement

Plus des trois quarts des Membres de l'OMC sont des économies en développement ou moins avancées. Tous les Accords de l'OMC contiennent des dispositions spéciales à l'intention de ces Membres. Ils prévoient notamment une prolongation des délais pour la mise en œuvre des engagements, des mesures visant à accroître leurs possibilités commerciales et des mesures d'appui pour les aider à mettre en place l'infrastructure nécessaire pour participer aux échanges mondiaux.

L'Initiative «Aide pour le commerce», lancée par les Membres de l'OMC en 2005, vise à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités commerciales et leurs infrastructures et à leur permettre de mieux tirer parti des possibilités d'ouverture du commerce. À ce jour, plus de 340 milliards de dollars EU ont été accordés à l'appui de projets Aide pour le commerce. Un Examen global de l'Initiative se tient tous les deux ans au siège de l'OMC.



Un Comité du commerce et du développement de l'OMC examine les besoins spécifiques des pays en développement.

Un Comité du commerce et du développement de l'OMC examine les besoins spécifiques des économies en développement. Il est chargé notamment de la mise en œuvre des Accords de l'OMC, de la coopération technique et de la promotion d'une participation accrue des économies en développement au système commercial mondial.

Le Cadre intégré renforcé (CIR) est le seul partenariat multilatéral destiné exclusivement à aider les pays les moins avancés (PMA) à utiliser le commerce comme un moteur de croissance, de développement durable et de réduction de la pauvreté. Le partenariat du CIR, qui regroupe 51 pays, 24 donateurs et 8 organisations partenaires,



y compris l'OMC, travaillent en étroite collaboration avec les gouvernements, les organismes de développement, la société civile et les milieux universitaires. Le CIR a investi dans plus de 170 projets et a engagé 220 millions de dollars EU pour soutenir les pays les plus pauvres du monde.

L'OMC appuie également un autre partenariat, le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (STDF) qui a été instauré dans le but d'aider les pays en développement à respecter les normes internationales en ce qui concerne la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé animale, la préservation des végétaux et à obtenir l'accès aux marchés mondiaux. L'OMC héberge le secrétariat et gère le Fonds d'affectation spéciale du STDF, qui a décaissé plus de 40 millions de dollars EU à l'appui de projets dans des pays à faibles revenus.

Assistance technique et formation

L'OMC organise chaque année des centaines de missions de coopération technique dans des économies en développement. Elle organise aussi chaque année à Genève de nombreux stages de politique commerciale à l'intention de fonctionnaires gouvernementaux. Des séminaires régionaux se tiennent régulièrement dans toutes les régions du monde, l'accent étant mis sur les pays d'Afrique. Des cours en ligne sont également disponibles. En 2017, quelque 18 500 participants ont bénéficié de la formation dispensée par l'OMC pour les aider à mieux comprendre les Accords de l'OMC et les règles du commerce mondial.



Comment l'OMC est organisée

Fonctions

Le principal objectif de l'OMC est de favoriser autant que possible la fluidité, la liberté et la prévisibilité des échanges. Elle s'acquitte de cette mission en :

- administrant les accords commerciaux;
- servant de cadre aux négociations commerciales;
- réglant les différends commerciaux;
- examinant les politiques commerciales nationales;
- renforçant les capacités commerciales des économies en développement;
- coopérant avec d'autres organisations internationales.

Structure

L'OMC compte plus de 164 Membres, qui représentent 98% du commerce mondial. Au total, 22 pays négocient actuellement leur accession à l'Organisation.

Les décisions sont prises par l'ensemble des Membres. Elles le sont normalement par consensus. Un vote à la majorité est également possible, mais l'Organisation n'a jamais recouru à cette

procédure, qui était extrêmement rare à l'époque du prédécesseur de l'OMC, le GATT. Les Accords de l'OMC ont été ratifiés par les parlements de tous les pays Membres.

L'organe de décision suprême de l'OMC est la Conférence ministérielle, qui se réunit généralement tous les deux ans.

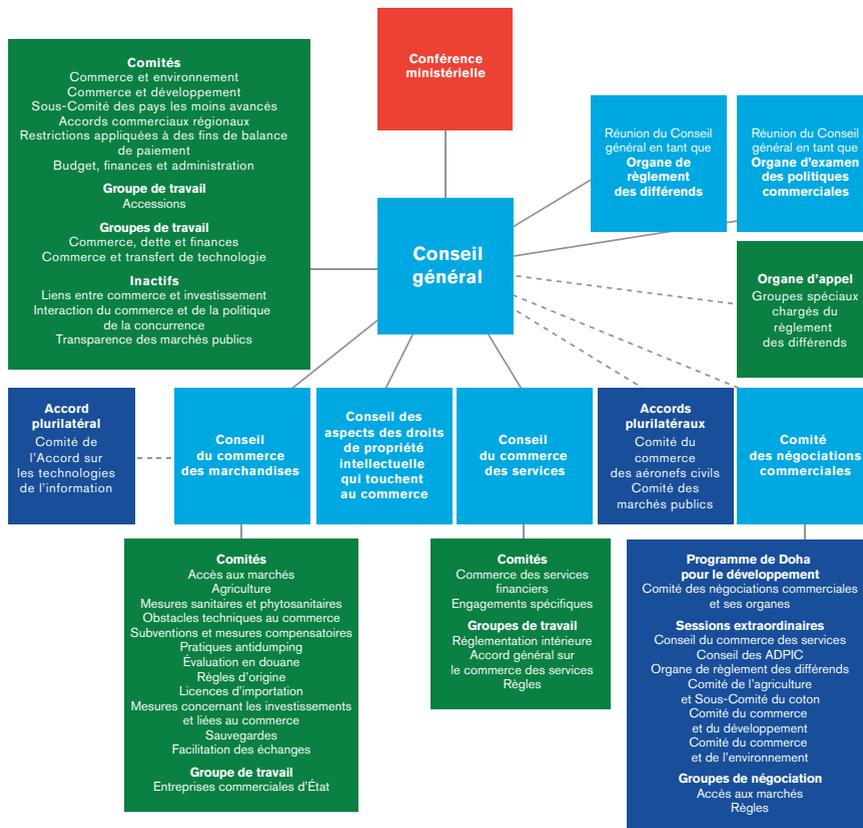
Au deuxième niveau, il y a le Conseil général (composé normalement des ambassadeurs et des Chefs de délégation en poste à Genève, et parfois de fonctionnaires envoyés par les capitales des pays Membres), qui se réunit plusieurs fois par an au siège de l'Organisation à Genève. Le Conseil général se réunit aussi en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales et en tant qu'Organe de règlement des différends.

Au troisième niveau, il y a le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil du commerce des services et le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), qui rendent compte au Conseil général.

De nombreux comités spécialisés, groupes de travail et groupes d'experts s'occupent des domaines visés par les différents accords et d'autres domaines tels que l'environnement, le développement, les demandes d'accession et les accords commerciaux régionaux.



L'OMC compte plus de 164 Membres, qui représentent plus de 98% du commerce mondial. Au total, 22 pays négocient actuellement leur accession à l'Organisation.



Secrétariat de l'OMC

Le Secrétariat de l'OMC, qui se trouve à Genève, est composé d'environ 630 fonctionnaires et est dirigé par un Directeur général. Il n'a pas de bureaux en dehors de Genève. Les décisions sont prises par les Membres de l'OMC, et le Secrétariat en lui-même ne jouant pas de rôle actif en matière de prise de décisions.

Les principales fonctions du Secrétariat consistent à fournir un appui technique aux différents conseils et comités ainsi qu'aux Conférences ministérielles, à offrir une assistance technique aux économies en développement, à analyser le commerce mondial et à expliquer les activités de l'OMC à l'opinion publique et aux médias.

Le Secrétariat fournit également certaines formes d'assistance juridique dans le cadre du processus de règlement des différends et donne des avis aux gouvernements des pays qui souhaitent devenir Membres de l'OMC. La contribution des Membres se monte à environ 197 millions de francs suisses par an.

FICHE SIGNALÉTIQUE

L'OMC

SIÈGE: Genève, Suisse

CRÉÉE LE: 1^{er} janvier 1995

CRÉÉE PAR: Les négociations du Cycle d'Uruguay (1986-1994)

NOMBRE DE MEMBRES: 164 Membres représentant 98% du commerce mondial (au 30 septembre 2018)

BUDGET: 197 millions de francs suisses pour 2018

EFFECTIF DU SECRÉTARIAT: 630

DIRECTION: Roberto Azevêdo (Directeur général)

FONCTIONS:

- Administration des accords commerciaux de l'OMC
- Cadre pour les négociations commerciales
- Règlement des différends commerciaux
- Suivi des politiques commerciales
- Assistance technique et formation à l'intention des économies en développement
- Coopération avec d'autres organisations internationales

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

- *Dix choses que l'OMC peut faire* (peut être obtenu auprès de la librairie en ligne de l'OMC ou téléchargée à partir du site Web de l'OMC).
- *Rapport annuel de l'OMC* (disponible auprès de la librairie en ligne de l'OMC et téléchargeable à partir du site Web de l'OMC)
- Site Web de l'OMC: www.wto.org/fr
- Bibliothèque en ligne de l'OMC : www.wto-ilibrary.org



OMC: CONTACTS

Rue de Lausanne 154, CH-1211 Genève 2, Suisse
Tél.: +41 (0)22 739 51 11

Division de l'information et des relations extérieures
Courrier électronique: enquiries@wto.org

Publications de l'OMC
Courrier électronique: publications@wto.org

Librairie en ligne de l'OMC
<https://onlinebookshop.wto.org>

Bibliothèque en ligne de l'OMC
Courrier électronique: WTO-iLibrary@wto.org